



# POLITIQUE



*Version 7\_Décembre 2025*

## Référentiels

<b>Date de publication :</b>	<b>Date contraignante</b>	<b>Date d'expiration</b>
Version 7 du 22/12/2025	22/12/2025	Nouvel ordre
<b>Elaboré par</b>		<b>Approuvé par</b>
SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE TRANSCAO-NEGOCE		ADMINISTRATEUR GENERAL TRANSCAO-NEGOCE
<b>Supervision</b>		
<b>Nom et prénoms</b>		<b>Fonction</b>
TRAORE CHEIKH		Administrateur Général (superviseur en chef)
FANNY MOUSSOKOURA		Responsable administratif
EKOUÉ KONAN		Responsable des usines
TRAORE MORY		Responsable achat et approvisionnement
N'GORAN KACOU JEAN-CLAUDE		Responsable SGI (système de gestion interne)
<b>Remplace</b>		
Version 6 du 07 Décembre 2025		
<b>Applicable à :</b>		
Toute l'administration de TRANSCAO-NEGOCE, Tout le personnel de TRANSCAO-NEGOCE, Toutes les relations commerciales de TRANSCAO-NEGOCE.		
<b>Changements majeurs :</b>		
🚩 Tous les chapitres et le nouveau chapitre Gouvernance.		

## Préface

Selon Antoine Laurent Lavoisier (1743-1794), « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ». En analysant cette pensée dans le contexte agricole actuel, nous nous rendons compte que l'exploitation abusive des terres pour répondre aux besoins des consommateurs de plus en plus nombreux détruit les écosystèmes naturels au bénéfice des ambitions commerciales et cela est souvent associée à une violation des droits humains.

La destruction des écosystèmes naturels impacte gravement la survie de la biodiversité, l'équilibre du climat et alors l'existence de l'homme.

Cependant, considérant que « rien ne se perd », est-il possible que les écosystèmes naturels détruits soient restaurés ?

Sachant que « rien ne se crée », Alors, nous avons la solution de restaurer les écosystèmes détruits simplement à travers la transformation de la situation actuelle car « Tout se transforme ».

Pour ce faire, toute entité, qui travaille à satisfaire les besoins de l'homme, entreprise ou individu est invité à changer de comportement à travers des pratiques agro-professionnelles permettant de protéger et de restaurer les écosystèmes.

L'entreprise TRANSCAO-NEGOCE en Côte d'Ivoire, qui travaille à l'exportation de la production du café-cacao qui demeure la matière première la plus cultivée dans le pays, a donc pris la décision à travers une politique de travail responsable d'encourager les pratiques agro-professionnelles plus tolérant envers les écosystèmes naturels et aussi les droits humains et communautaires.

Pour ce faire, son premier responsable, l'Administrateur Général, au nom de toute l'entreprise s'engage dans la commercialisation de café-cacao produit dans le respect des principes directeurs de cette politique de travail responsable dénommée « Politique des responsabilités sociétales des entreprises » en abrégée « Politique RSE ».

Pour souligner l'engagement de son entreprise envers une agriculture soucieuse de la situation environnementale et sociale, il institue cette politique RSE qui régira son fonctionnement.

Fait à Abidjan, le 22 décembre 2025

L'ADMINISTRATEUR GENERAL

**TRANSCAO NEGOCE**  
Administration Générale  
01 BP 7247 Abidjan 01  
Tél: 21 21 68 28 - Fax: 21 25 94 45

« TRAORE CHEIKH MOUSSA »

## Sommaire

Objectifs.....	P4
Prélude : Dispositions générales.....	P5
Chapitre I : SOCIETE.....	P6
Chapitre II : ENVIRONNEMENT.....	P8
Chapitre III : GOUVERNANCE.....	P9
Chapitre IV : TECHNOLOGIE ET INNOVATION.....	P10
Chapitre V : MISE A JOUR ET PARTAGE.....	P11
Chapitre VI : SURVEILLANCE.....	P12
Conclusion.....	P13

## Objectifs

Nous commercialisons du café-cacao vers les transformateurs finaux et consommateurs. Par conséquent, nous sommes acteurs de ce commerce et aussi responsable vis-à-vis des conditions de production.

Cependant, sachant que les conditions actuelles de production ont des impacts sur l'environnement et la société, nous pensons à influencer ces mauvaises pratiques de production en adoptant et promouvant toutes les initiatives et solutions qui concourent à un commerce durable.

Cette politique sociétale, est la preuve d'un engagement ferme et irrévocable envers les pratiques durables de production et de commerce de café-cacao.

L'objectif principal de cette politique est de garantir dans notre environnement d'affaire, une transformation qualitative dans la production et la commercialisation afin de préserver la nature d'une part et d'autre part, de garantir le respect des droits fondamentaux de l'homme, des meilleures conditions de travail pour les travailleurs et un meilleur profit pour les communautés.

Cette politique est répartie sur 6 chapitres :

- Chapitre I : SOCIÉTÉ
- Chapitre II : ENVIRONNEMENT
- Chapitre III : GOUVERNANCE
- Chapitre IV : TECHNOLOGIE ET INNOVATION
- Chapitre V : MISE A JOUR ET PARTAGE
- Chapitre VI : SURVEILLANCE.

*1- Dénomination des décisions*

Les décisions politiques de l'entreprise sont nommées « Principes directeurs ».

*2- Extension des décisions*

Les autres exigences contenues dans les référentiels nationaux (codes), conventions internationales relatives et la diligence OCDE-FAO pour les filières agricoles qui n'ont pas été mentionnés dans cette politique demeurent applicables en cas de nécessité dans leur entièreté.

*3- Code de conduite fournisseur*

Cette politique servira de code de conduite fournisseur. Tous les fournisseurs devront s'y engager bien avant d'obtenir un contrat de prestation auprès de TRANSCAO-NEGOCE.



### Droits de l'homme

- 01- Respecter les droits de l'homme, ce qui signifie nous garder de porter atteinte aux droits d'autrui et parer aux impacts négatifs sur les droits de l'homme dans lesquels nous avons une part ;
- 02- Nous efforcer de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme directement liés à nos activités, produits et services par une relation d'affaires, même lorsque nous n'y avons pas contribué ;
- 03- Établir des mécanismes légitimes afin de remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme lorsque nous établissons que nous avons causé ces impacts ou y avons contribué ;
- 04- Veiller à ce que les droits de l'homme de toutes les personnes soient respectés sans distinction d'aucune sorte, qu'il s'agisse de la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, dans le contexte de nos propres activités  
Droits du travail ;
- 05- Respecter les principales normes internationales du travail, à savoir la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris pour les travailleurs migrants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de formation ;
- 06- Assurer la santé et la sécurité au travail ;
- 07- Garantir des salaires, des prestations et des conditions de travail décentes qui permettent au moins de satisfaire les besoins essentiels des travailleurs et de leurs familles, et tout faire pour améliorer les conditions de travail ;
- 08- Promouvoir la sécurité de l'emploi et participer aux mécanismes publics offrant une certaine protection salariale aux travailleurs dont l'emploi a pris fin ;
- 09- Chercher à prévenir l'exploitation des travailleurs migrants ;
- 10- Adopter des méthodes, mesures et procédures permettant aux femmes de participer effectivement à la prise de décision et d'endosser des rôles de direction ;
- 11- Chercher à accroître les possibilités d'emploi directs et indirects ;
- 12- Veiller à fournir une formation appropriée à nos travailleurs à tous les niveaux en vue de répondre aux besoins de l'entreprise ainsi qu'à la politique de développement du pays hôte,

y compris en améliorant la productivité de la jeunesse et/ou son accès à un emploi décent ou à des opportunités entrepreneuriales ;

13-Veiller à la protection de la maternité au travail.

### **Santé et sûreté**

14-Adopter des pratiques appropriées en vue de prévenir les menaces pour la vie humaine, la santé et le bien-être dans nos activités, ainsi que les menaces liées à la consommation, l'utilisation ou l'élimination de nos biens et services, notamment en adoptant des bonnes pratiques en matière de sécurité sanitaire ;

15- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie de nos activités ;

### **Sécurité alimentaire et nutrition**

16-Veiller à ce que nos activités contribuent à la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous veillerons à améliorer la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation d'aliments sûrs, nutritifs et variés.

### **Droits fonciers et accès aux ressources naturelles**

17-Respecter les détenteurs de droits légitimes sur les ressources naturelles ainsi que leurs droits sur les ressources naturelles, notamment les droits publics, privés, communaux, collectifs, autochtones et coutumiers qui pourraient être affectés par nos activités. Les ressources naturelles englobent les terres, les pêches, les forêts et l'eau ;

18-Être transparents et à partager les informations sur nos investissements fonciers, y compris celles relatives aux contrats de location et de concession, tout en tenant compte des questions relatives aux données privées dans la mesure du possible ;

19-Préférer des projets alternatifs réalisables afin d'éviter, ou de limiter s'il est inévitable, le déplacement physique et économique des titulaires légitimes de droits fonciers, tout en maintenant un rapport équilibré entre les coûts et les bénéfices environnementaux, sociaux et financiers, en accordant une attention particulière aux impacts négatifs sur les pauvres et les groupes vulnérables ;

20- Être conscient du fait que, dans le respect de la législation et de la réglementation nationales et compte tenu du contexte national, les États ne devraient recourir à l'expropriation que lorsque l'acquisition des droits en jeu est nécessaire à des fins d'utilité publique et devraient garantir une indemnisation prompte, adéquate et effective ;

21-Veiller à ce que les détenteurs de droits fonciers légitimes ayant subis des impacts négatifs perçoivent une indemnisation prompte, adéquate et effective pour leurs droits fonciers affectés par nos activités.



### Environnement et cadre de vie

- 22- Créer et en coordination avec les agences gouvernementales responsables et les tierces parties concernées un système de gestion environnementale et sociale adapté à la nature et à la dimension de nos activités, et proportionnel au niveau des impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- 23- Prévenir la pollution et les impacts négatifs sur l'air, la terre, le sol, l'eau, les forêts et la biodiversité, en les atténuant et en y remédiant, et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- 24- Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux, remplacer ou réduire l'usage de substances toxiques, et améliorer l'utilisation productive des déchets ou veiller à leur élimination sûre ;

### Biodiversité, énergie et climat

- 25- Veiller à l'exploitation durable des ressources naturelles et renforcer l'efficacité de l'utilisation des ressources et l'efficacité énergétique ;
- 26- Réduire le gaspillage alimentaire et les déchets et favoriser le recyclage ;
- 27- Favoriser les bonnes pratiques agricoles, y compris en entretenant ou en améliorant la fertilité des sols et en évitant leur érosion ;
- 28- Soutenir et préserver la biodiversité, les ressources génétiques et les services écosystémiques ;
- 29- Respecter les zones protégées, les zones à haute valeur de protection et les espèces en danger ;
- 30- Contrôler et réduire au minimum la prolifération des espèces invasives allogènes ;
- 31- Renforcer la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires, des habitats sur lesquels ceux-ci s'appuient et des moyens d'existence qui y sont liés, aux effets du changement climatique, à travers des mesures d'adaptation.



### CHAPITRE III : GOUVERNANCE

- 32- Prévenir et s'abstenir de toute forme de corruption et de pratiques frauduleuses ;
- 33- Se conformer à la lettre comme à l'esprit des lois et règlements fiscaux des pays dans lesquels nous opérons ;
- 34- S'abstenir de conclure ou d'exécuter des accords contraires à la concurrence et coopérer avec les autorités de la concurrence ;
- 35- Agir en cohérence avec les principes directeurs contenus dans la Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise, dans la mesure où ils s'appliquent aux entreprises.
- 36- Suivre la traçabilité et la comptabilité des volumes certifiés et conventionnels vendus par les fournisseurs ;
- 37- Communiquer le mécanisme de réclamations aux différentes parties prenantes.



## CHAPITRE IV : TECHNOLOGIE ET INNOVATION

38- Contribuer au développement et à la diffusion de technologies adéquates, en particulier de technologies respectueuses de l'environnement et générant des emplois directs et indirects.



### Mise à jour

39- Cette politique peut être mise à jour à tout moment si et seulement si les lois nationales, les conventions internationales et les principes directeurs de la diligence raisonnable de l'OCDE-FAO applicables connaissent des changements.

### Partage

40- Cette politique sert de code fournisseur pour toutes les relations commerciales ; Elle doit être associée à tous les accords commerciaux et signée.



### Conditions de surveillance

41- Les partenaires commerciaux passibles d'une vérification de conformité avec les principes directeurs de cette politique RSE sont les fournisseurs, les traitants de produits certifiés et les agences de location de main d'œuvre temporaire ;

42- Tous les traitants et agences de location de main d'œuvre sans exception doivent être inspectés au moins une fois par an de préférence avant la fin de leurs contrats ;

43- Au moins un échantillon représentant la racine-carré des fournisseurs certifiés par délégation régionale du conseil café cacao doit être inspecté avant la fin de leurs contrats.

44- Cet échantillon doit comprendre les fournisseurs ayant :

- Les plus grands nombres de membres,
- Les plus grandes superficies de production ou étendues géographiques (section),
- Les plus grands nombres de femmes productrices,
- Les plus fortes proximités avec les aires protégées et les cours d'eau.

45- Peut-être inspecteur toute personne interne ou externe ayant une très bonne connaissance des principes directeurs de cette politique RSE et bénéficiant d'un mandat du responsable de l'équipe de supervision de cette politique RSE ;

46- Toute inspection ayant visé un partenaire commercial doit être évaluée par le responsable de l'équipe de supervision de cette politique RSE ;

47- Est considéré « approuvé », tout partenaire commercial inspecté et conforme à :

- Au moins 80% des principes directeurs applicables,
- Aux principes directeurs 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 13 afférents aux droits de l'homme,
- Aux principes directeurs 17 et 21 relatifs aux droits fonciers,
- Au principe directeur 23 relatif au cadre de vie et l'environnement,
- Au principe directeur 29 relatif à la biodiversité,
- Aux principes directeurs 32 et 36 relatifs à la gouvernance.

48- Tout partenaire commercial inspecté et malheureusement « non approuvé » notamment en cours de contrat ne pourra pas le reconduire à son terme dans la même campagne agricole si toutes les conditions d'approbation décrites par le principe directeur 47 ne sont pas remplies ;

49- Tout partenaire commercial inspecté et malheureusement « non approuvé » qui n'a pas tenu à remplir les conditions d'approbation au cours de la campagne agricole précédente ne pourra pas bénéficier de nouveau contrat dans la nouvelle campagne agricole sans subir avec succès une nouvelle inspection.

## CONCLUSION

L'agriculture tout en permettant de satisfaire aux besoins des hommes, engendre des impacts négatifs sur l'environnement et les hommes.

Cependant, nous avons pensé à reconvertir ces impacts négatifs que nous ne jugeons pas comme des pertes considérant la citation d'Antoine Laurent Lavoisier : « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ».

Pour reconvertir, il faut changer les comportements. Pour changer les comportements, il faut dicter des règles, c'est la raison fondamentale de cette politique sociétale de l'entreprise TRANSCAO-NEGOCE.

Cette politique sociétale est étalée sur 6 chapitres à savoir :

- Chapitre I : SOCIÉTÉ
- Chapitre II : ENVIRONNEMENT
- Chapitre III : GOUVERNANCE
- Chapitre IV : TECHNOLOGIE ET INNOVATION
- Chapitre V : MISE A JOUR ET PARTAGE
- Chapitre VI : SURVEILLANCE.

Elle engage l'entreprise toute entière et ses partenaires.

Le suivi des principes directeurs de la politique RSE de l'entreprise par elle-même et ses partenaires commerciaux n'entrave en aucun cas la poursuite de ses objectifs économiques, mais mieux encore il permet d'accroître son importance dans la société à travers ses ambitions socio-environnementales. (Illustration) :



Tout ce qui permettra de garantir les fondements d'un business durable, profitable aux communautés actuelles et aux générations futures.